

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215300542-20221207-AR_2022_12_140-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 12/12/2022

Affichage : 12/12/2022



AR_2022_12_140

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT NOTIFICATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LAVAL
POUR LA VISITE PERIODIQUE DE SECURITE AU PROFIT
DE L'EHPAD LES CHARMILLES
ALLEE DES CHARMILLES A CHANGÉ

Le Maire de la Commune de CHANGÉ,

VU le classement de l'établissement dans les E.R.P. du 1^{er} groupe avec des activités du type «J» en 4^{ème} catégorie

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à 143-47)

VU le règlement de sécurité de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

VU les dispositions particulières type «J» (arrêté du 19 novembre 2001 modifié)

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'instruction technique n° 246 relative au désenfumage

VU l'instruction technique n° 247 relative aux mécanismes de déclenchement des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage

VU l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme

VU l'arrêté du 2 février 1993 relatif au système de sécurité incendie

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-1471 du 20 décembre 2002 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 123 à 125)

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne

VU le code du travail, 4^{ème} partie – «santé et sécurité au travail »

VU le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations électriques en date du 11 août 2022 réalisé par l'organisme agréé APAVE, le rapport de vérification réglementaire en exploitation des installations S.S.I. de juin 2022 réalisé par l'organisme agréé APAVE, le registre de sécurité et le rapport de visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Laval du 25 novembre 2022 après la visite sur site du 24 novembre 2022 rédigé par le Capitaine Frédéric DIVET du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,

VERIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DOCUMENTS CONSULTES

- | | |
|----------------------|------------------------------|
| - Extincteurs | ▶ SCUTUM – 29 septembre 2022 |
| - Détection incendie | ▶ APAVE – juin 2022 |
| - Compartimentage | ▶ APAVE – juin 2022 |
| - Désenfumage | ▶ APAVE – juin 2022 |
| - Alarme | ▶ APAVE – juin 2022 |
| - Désenfumage manuel | ▶ APAVE – juin 2022 |

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Eclairage de sécurité | ▶ APAVE – 11 août 2022 |
| - Formation du personnel | ▶ M. CREACH - CH LAVAL - 16 juin 2022 et 30 novembre 2022 |
| - Installations électriques | ▶ APAVE – 11 août 2022 |
| - Chauffage | ▶ CSM – 16 novembre 2022 |
| - Gaz | ▶ CSM – 16 novembre 2022 |
| - Ascenseurs | ▶ APAVE – 27 juin 2022 |
| - Portes automatiques | ▶ APAVE du 8 au 10 novembre 2022 |

OBSERVATIONS :

Les membres de la commission de sécurité ont constaté la réalisation des prescriptions énoncées dans le précédent procès-verbal de la commission de sécurité en date du 26 novembre 2019.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'exploitant est autorisé à poursuivre ses activités. Cependant, il devra se conformer aux prescriptions à réaliser, conformément à l'avis de la commission et comme il est précisé ci-dessous :

PRESCRIPTIONS

A l'issue de cette visite, la prescription suivante est à réaliser :

▶ Remédier aux observations mentionnées dans le rapport du bureau de contrôle relatif aux installations du S.S.I. (article R 143-10).

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

2 - Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

- ▶ **Désenfumage** : Tous les ans par un technicien compétent (article DF 10).
- ▶ **Désenfumage mécanique avec SSI A** : tous les 3 ans par un organisme agréé (article DF 10).
- ▶ **Chauffage** : Tous les ans (article CH 58).
- ▶ **Installations de gaz** : Tous les ans (article GZ 30).
- ▶ **Installations électriques** : Tous les ans (article EL 19).
- ▶ **Eclairage de sécurité** :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

- ▶ **Ascenseurs** : tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).
- ▶ **Formation et exercices pratiques** (article J 39).

§ 1 – Tout le personnel de l'établissement doit être mis en garde contre les dangers que présente un incendie et être informé des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public.

§ 2 – Des exercices pratiques, ayant pour objet d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie, doivent avoir lieu au moins une fois par semestre.

- ▶ **Portes automatiques** : contrat d'entretien (article CO 48).
- ▶ **S.S.I. - CAT. A** (article MS 73) : Tous les 3 ans par un organisme agréé.
Tous les ans par un technicien compétent habilité.
- ▶ **Moyens de secours** (extincteurs-alarme) : Tous les ans (article MS 73).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes contre le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Mr le Préfet de la Mayenne pour contrôle de légalité
- Mme LEMIRE Jemima, Directrice Générale
- Mr BERNY, chargé de sécurité – Centre hospitalier

Changé, le 7 décembre 2022

Le Maire



Patrick PÉNIGUEL